



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

***Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Rue Raymond Lefebvre***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,  
VU la demande d'arrêté d'Amiens Métropole pour réaliser des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées et d'eau potable au n°11 rue Raymond Lefebvre,  
CONSIDERANT ce fait, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route, et instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h.

**A R R E T E**

- ARTICLE 1 : Du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus, la circulation sera modifiée au droit du chantier au 11 rue Raymond Lefebvre. L'arrêt et le stationnement de tout véhicule y sera également interdit.
- ARTICLE 2 La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.
- ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.
- ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation adressée à :**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale
- Le SDIS
- Amiens Métropole

Fait à CAMON, le 21 septembre 2023

AR n°2023.09.012

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

